

DELIBERATION N° 2020-08-052
Election des Vice-Présidents

Nombre de membres 105			L'an deux mille vingt, le dix-huit Août à dix heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par la Présidente s'est réunie dans les locaux de l'AFPA, à Corte, conformément aux dispositions de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et des articles L 5711-1, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président du Syvadec.
En exercice	Présents	Votants	
105	69	69	

Suite au départ de Monsieur SIMONI, Monsieur Jérôme NEGRONI a été désigné secrétaire de séance, Madame Véronique SANGES, secrétaire de séance suppléante.

Le quorum ayant été atteint, le comité peut valablement délibérer.

Présents :

BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean et VANNUCCI Stéphane. KERVELLA Philippe a été représenté par BIANCAMARIA Fabien, SANTONI-BRUNELLI Marie Antoinette a été représentée par CECCALDI-POLI Paule, VINCILEONI Antoine-Mathieu a été représentée par LOMBARDO Gino, VOGLIMACCI Charles-Noël a été représenté par MARTINETTI Joseph.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.

BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

GIFFON Jean-Baptiste.

FRANCESCHINI Christiane et POLI Xavier.

BERLINGHI François, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine.

DOMINICI Jean, MATTEI Jean-François et TERRIGHI Charlotte. PASQUALI Gabriel a été représenté par GRAZIANI Bernard.

MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy.

ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme.

CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean

CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

CESARI Etienne, GIANNI Don Georges et QUILICHINI Paul. SERRA Jean-Marc a été représenté par SANGES Véronique.

Absents représentés :

CIAVAGLINI Joëlle a donné pouvoir à MINICONI Ange-Pascal. COMBETTE Christelle a donné pouvoir à CORTICCHIATO Caroline. MURACCIOLI Jean-Jacques et BELLINI Pierre-François ont donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste. SINDALI Philippe a donné pouvoir à POLI Xavier. GALETTI Joseph a donné pouvoir à DOMICI Jean. LOPEZ Denis et LUCCHINI Félicien ont donné pouvoir à GIANNI Georges.

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

CIMIGNANI Marie-Flora.

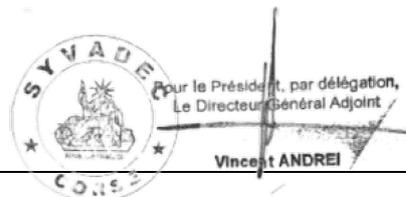
ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

GIABICONI Jean-Charles et RAO Frédéric.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.



Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 21/08/2020

et de la publication de l'acte le: 21/08/2020

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200818-2020-08-052-DE
 Date de télétransmission : 21/08/2020
 Date de réception préfecture : 21/08/2020

Monsieur Don-Georges GIANNI, Président expose :

Conformément aux termes des articles L.2122-4, L2122-7, L5211-1, L5211-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après la suspension de séance intervenue après la détermination du nombre de Vice-présidents, des délégués de plusieurs collectivités sont partis. Aussi, afin d'assurer une représentativité de l'ensemble des adhérents, deux postes de Vice-Présidents ne seront pas pourvus ce jour. 13 Postes de Vice-Présidents feront l'objet d'opérations de vote.

Il est lancé un appel aux candidatures pour les 13 Vice-Présidents du Syvadec. Il convient de préciser que l'ordre protocolaire des élus est décroissant.

Il est procédé successivement à l'élection des 13 Vice-Présidents. Pour chaque vote, chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, mis sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote pour chaque poste de vice-président, par le bureau composé de deux assesseurs désignés parmi les délégués, a donné les résultats suivants :

1- Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur Xavier Poli, délégué de la communauté de communes du Centre Corse propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 67

Majorité absolue : 34

Monsieur Xavier POLI, ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200818-2020-08-052-DE
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020

2- Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Etienne FERRANDI, délégué de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 67

Majorité absolue : 34

Monsieur Etienne FERRANDI, ayant obtenu 67 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

3- Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-François MATTEI, délégué de la communauté de communes de Marana Golo propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 68

Majorité absolue : 35

Monsieur Jean-François MATTEI, ayant obtenu 68 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

Départ de monsieur BIANCAMARIA Fabien, de monsieur GRAZIANI Bernard et de monsieur GALETTI Jean représenté.

4- Election du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Pierre GUIDONI, délégué de la communauté de communes de Calvi-Balagne propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64

Majorité absolue : 33

Monsieur Pierre GUIDONI, ayant obtenu 64 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20200818-2020-08-052-DE Date de télétransmission : 21/08/2020 Date de réception préfecture : 21/08/2020
--

5- Election du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Vincent MICHELETTI, délégué de la communauté de communes du Sartonais Valinco Taravo propose sa candidature. Monsieur Jean PERENEY, délégué de la communauté de communes du Sartonais Valinco Taravo propose également sa candidature.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 66

Majorité absolue : 34

Monsieur Jean PERENEY, ayant obtenu 4 voix, Monsieur Vincent MICHELETTI, ayant obtenu 64 voix, soit la majorité absolue,

Monsieur Vincent MICHELETTI a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

6- Election du 6^{ème} Vice-Président

Madame Marie-Thérèse MARIOTTI, déléguée de la communauté de communes de Costa-Verde propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 66

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 65

Majorité absolue : 33

Madame Marie-Thérèse MARIOTTI, ayant obtenu 65 voix, soit la majorité absolue, a été proclamée sixième Vice-Présidente et immédiatement installée.

Départ de Monsieur PERENEY Jean.

7- Election du 7^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Baptiste GIFFON, délégué de la communauté de communes du Celavu-Prunelli propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64

Majorité absolue : 33

Monsieur Jean-Baptiste GIFFON, ayant obtenu 64 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé septième Vice-Président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20200818-2020-08-052-DE Date de télétransmission : 21/08/2020 Date de réception préfecture : 21/08/2020
--

8- Election du 8^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre GIORDANI, délégué de la communauté de communes de Spelunca Liamone propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 63

Majorité absolue : 32

Monsieur Jean-Pierre GIORDANI, ayant obtenu 63 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé huitième Vice-Président et immédiatement installé.

9- Election du 9^{ème} Vice-Président

Monsieur François BERNARDI, délégué de la communauté de communes de Casinca-Castigniccia propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 63

Majorité absolue : 32

Monsieur François BERNARDI, ayant obtenu 63 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé neuvième Vice-Président et immédiatement installé.

10- Election du 10^{ème} Vice-Président

Madame Marie-Laurence SOTTY, déléguée de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 65

Majorité absolue : 33

Madame Marie-Laurence SOTTY, ayant obtenu 65 voix, soit la majorité absolue, a été proclamée dixième Vice-Présidente et immédiatement installée.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20200818-2020-08-052-DE Date de télétransmission : 21/08/2020 Date de réception préfecture : 21/08/2020
--

11- Election du 11^{ème} Vice-Président

Monsieur Etienne MARCHETTI, délégué de la communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oru propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 65

Majorité absolue : 33

Monsieur Etienne MARCHETTI, ayant obtenu 65 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé onzième Vice-Président et immédiatement installé.

12- Election du 12^{ème} Vice-Président

Monsieur Xavier LACOMBE, délégué de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 65

Majorité absolue : 33

Monsieur Xavier LACOMBE, ayant obtenu 65 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé douzième Vice-Président et immédiatement installé.

Départ de monsieur MARTINETTI Joseph et de Mme CIAVAGLINI Joëlle représentée.

13- Election du 13^{ème} Vice-Président

Monsieur Jérôme NEGRONI, délégué de la communauté de communes Pasquale PAOLI propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres inscrits : 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 59

Majorité absolue : 30

Monsieur Jérôme NEGRONI, ayant obtenu 59 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé treizième Vice-Président et immédiatement installé.

Les deux autres postes de Vice-Présidents seront soumis à l'élection ultérieure.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200818-2020-08-052-DE
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération prise au cours de la séance fixant le nombre de Vice-Présidents

Considérant les opérations de vote mises en œuvre successivement pour l'élection des Vice-présidents du Syvadec

Considérant les résultats successifs du dépouillement

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, président

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Proclame les résultats suivants des vice-présidents, immédiatement installés dans leurs fonctions :

Civilité	Nom Prénom	Fonction
M.	POLI Xavier	1er Vice Président
M.	FERRANDI Etienne	2ème Vice-Président
M.	MATTEI Jean-François	3ème Vice-Président
M.	GUIDONI Pierre	4ème Vice-Président
M.	MICHELETTI Vincent	5ème Vice-Président
Mme	MARIOTTI Marie-Thérèse	6ème Vice-Présidente
M.	GIFFON Jean-Baptiste	7ème Vice-Président
M.	GIORDANI Jean-Pierre	8ème Vice-Président
M.	BERNARDI François	9ème Vice-Président
Mme	SOTTY Marie-Laurence	10ème Vice-Présidente
M.	MARCHETTI Etienne	11ème Vice-Président
M	LACOMBE Xavier	12ème Vice-Président
M	NEGRONI Jérôme	13ème Vice-Président

- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don-Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200818-2020-08-052-DE
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication